

E05 SERRURES; CLÉS; APPAREILLAGE DES PORTES OU FENÊTRES; COFFRES-FORTS**E05G COFFRES-FORTS OU CHAMBRES FORTES POUR OBJETS DE VALEUR; DISPOSITIFS DE PROTECTION POUR BANQUES; CLOISONS DE SÉCURITÉ POUR TRANSACTIONS (systèmes d'alarme en soi G08B) [2]****Note**

Dans la présente sous-classe, les expressions suivantes ont la signification ci-dessous indiquée:

- “banque” est un bâtiment ou une partie de bâtiment destiné à garder en sûreté ou à échanger des objets de valeur entre “la banque” et ses clients; [2]
- “dispositif de protection pour banque” est un dispositif dans, ou équipant une banque pour protéger les objets de valeur ou pour repousser les tentatives de vol ou de cambriolage. [2]

1/00 Coffres-forts ou chambres fortes pour objets de valeur (tirelires A45C 1/12; coffres-forts pouvant flotter B63C 7/30; réceptacles pour l'emmagasiner sans dispositifs anticambriolage ou antifeu B65D; bâtiments bancaires en général, p.ex. constructions modulaires, disposition générale, E04H 1/06; bâtiments résistant aux tremblements de terre ou aux faits de guerre E04H 9/00)

1/02 . Détails (charnières pour coffres-forts E05D 7/14)

1/024 . . Constitution des murs ou panneaux [2]

1/026 . . Fermetures (portes, fenêtres ou fermetures analogues, de protection contre les raids aériens ou autres actes de guerre E06B 5/10; volets, grillages amovibles, autres dispositifs de fermeture de sécurité E06B 9/02) [2]

1/04 . . Attaches pour fermetures (serrures E05B)

1/06 . pouvant être divisés en compartiments multiples [2]

1/08 . . fixés individuellement [2]

1/10 . avec dispositif d'alarme, de signalisation ou d'indication (alarmes en soi contre cambrioleurs, voleurs ou intrus G08B 13/00; alarmes en soi contre l'incendie ou réagissant à une explosion G08B 17/00) [2]

1/12 . avec dispositif libérant, produisant ou distribuant un fluide, p.ex. repoussant ou éteignant le feu (E05G 1/14 a priorité; identification, effraiment ou mise hors d'état de nuire de cambrioleurs, voleurs ou intrus à l'aide de fumées, gaz, poudres ou liquides G08B 15/02) [2,6]

1/14 . avec des moyens pour marquer ou détruire les objets de valeur, p.ex. en cas de vol [6]

5/00 Dispositifs de protection pour banque (E05G 1/12, E05G 7/00 ont priorité; systèmes de télévision à circuit fermé H04N 7/18) [2]

5/02 . Dispositifs de piégeage ou d'emprisonnement (dispositifs en général de mise hors d'état de nuire de voleurs ou cambrioleurs G08B 15/00) [2]

7/00 Cloisons de sécurité pour transactions, p.ex. plaques tournantes pour guichets (guichets non équipés de dispositifs de sécurité, p.ex. pour supermarchés, A47F 9/02) [2]